



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

COVID -19 Lettre d'information spéciale déconfinement de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

17 juin 2020

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

=> Les principales actualités relatives à la crise du Coronavirus et au déconfinement à l'échelle régionale et nationale;

=> Interpellations des pouvoirs publics et collectivités :

Seine-Saint-Denis : des remises à la rue avant même la fin de la trêve hivernale

=> *Santé et hébergement : enquête de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sur l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;*

=> *Journée mondiale des réfugiés : 20 juin - tous derrière vos écrans !!*

=> Invitation à actualiser les informations relatives aux structures dans le cadre de la reprise d'activités;

=> Webinaire sur les Aides aux projets vacances 2020_18 juin 2020

=> *Sortie de crise Covid 19 : prime pour les salariés dans les établissements et services ;*

=> Actualités des Groupes d'appuis opérationnels et travaux de la task force IAE - COVID 19 :

- *Groupe "Accompagnement financements SIAE"*
- *Webinar GRAFIE "Les coopérations économiques dans l'IAE : quelles opportunités pour l'après Covid en Ile-de-France" _ 30 juin*

=> *Règles sanitaires et adaptation de l'activité de structures : informations et recommandations;*

=> *Hébergement logement*

- *Publication du nouveau guide pratique sur l'accord collectif départemental parisien*
- *Enquête du Comité de veille associatif DALO du 93 ;*
- *Prévention des expulsions locatives ;*

=> Repérage des symptômes précoces, tests, identification des cas contacts et organisation des structures en période de déconfinement ;

=> Dimanche 28 juin, second tour des élections municipales ;

=> *Domiciliation administrative :*

- *Déploiement de la plateforme DomiFa ;*
- *Prolongation de validité des délais de demande de renouvellement des agréments, prolongations des attestations d'élection de domicile et délais de radiation des personnes domiciliées ;*

=> *Actualités à destination des employeurs, employeurs de l'ESS et aux SIAE :*

- *Création du fonds Résilience Île de France & Collectivités ouvert aux structures de l'ESS;*
- *Évolution de la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle applicable sur le mois de juin*
- *Maintien de la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle à 100% pour certains secteurs*

=> *"Ensemble pour l'emploi" : la nouvelle plateforme de recrutement régionale ;*

=> *Une plateforme dématérialisée pour diversifier les canaux d'orientation et recrutement des candidat.e.s pour des parcours en SIAE*

=> *Sève Emploi 2021 : candidatez auprès de la Fédération Ile-de-France !*

=> *Appels à projets:*

- *Appel à projet régional VOLONT'R*
- *Égalité femmes/hommes : Aide aux besoins structurels post-Covid 19 des structures de terrain - Fondation Chanel*

=> *Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales;*

=> *Renouvellement automatique des droits et réduction solidarité Transports*

Retrouvez en fin de la newsletter les liens vers les précédents articles d'information.

Ce samedi 20 est la Journée Mondiale des réfugiés, nous vous invitons tous à rejoindre cet évènement festif de valorisation des actions menées par les associations au profit des personnes qui viennent trouver refuge à Paris est diffusé par la [Maison des Réfugiés à Paris](#).

Les annonces de maîtrise de l'épidémie de la COVID19 et du passage en zone verte de l'Ile-de-France ne doivent pas nous faire oublier la précarité de la situation de toutes les personnes qui ont été mises à l'abri pendant l'état d'urgence sanitaire. Bien que le Ministre ait annoncé qu'il n'y aurait aucune remise à la rue avant le 10 juillet, nous dénonçons, avec Interlogement 93, le calendrier des services de l'État en Seine-Saint-Denis de fermeture des structures hivernales qui a débuté au 30 mai. Sur quasiment tous les autres territoires nous constatons une inquiétante augmentation régulière du nombre de personnes qui sont laissées à la rue chaque jour faute de places.

La Fédération reste mobilisée et poursuit ses interpellations des pouvoirs publics !

Consulter les ressources disponibles sur le COVID 19 sur le dossier partagé de la Fédération

**Rejoindre la liste d'échange slack spéciale COVID
19**

Interpellations des pouvoirs publics et collectivités

Seine-Saint-Denis : des remises à la rue avant même la fin de la trêve hivernale

Dans une motion du 10 juin, le Conseil d'Administration d'Interlogement 93 alerte sur la remise à la rue de ménages avant même la fin de la trêve hivernale prolongée jusqu'au 10 juillet par la loi sur l'état d'urgence sanitaire. Ces remises à la rue sont le résultat de la fermeture de dispositifs hivernaux et du déconventionnement hôtelier. Dans la circulaire « hébergement d'urgence et logement d'abord » du 3 juin, le Ministre Julien Denormandie avait pourtant annoncé le prolongement des dispositifs hivernaux a minima jusqu'au 10 juillet. Ce n'est pourtant pas le choix qui a été fait en Seine-Saint-Denis où des dispositifs ont été fermés malgré la proposition des opérateurs associatifs de les pérenniser pour faire la jonction avec la prochaine période hivernale. La semaine du 8 juin, ce sont en moyenne une centaine de ménages chaque jour qui ont été remis à la rue, en contradiction avec la circulaire du ministre et le Code de l'Action Sociale qui garantit la continuité de l'hébergement.

[La motion du CA d'Interlogement 93 est disponible ici.](#)

Anticipant ces difficultés, la Fédération IdF a été dès le 24 avril à l'initiative d'un courrier d'interpellation du Préfet de Région signé par l'ensemble des SIAO franciliens.

[Le courrier au Préfet de Région est disponible ici](#)

Santé et hébergement : enquête de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sur l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19

Depuis plusieurs mois, les structure d'hébergement du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sont confrontés à une situation nouvelle imposée par la crise sanitaire. L'épidémie du COVID-19 a imposé une adaptation rapide des structures d'hébergement et a soulevé de nombreuses difficultés pour les équipes.

Dans l'objectif de produire des éléments d'analyse sur l'impact de la crise COVID-19 dans le secteur de l'hébergement en Ile-de-France, la commission santé de la Fédération des acteurs de la solidarité IdF lance une enquête à destination des structures de son réseau. Cette enquête permettra d'avoir des éléments étayés sur l'effectivité des dispositifs spécifiques mis en place par les services et agences de l'État mais également de recenser les bonnes pratiques dans les structures, d'identifier les évolutions de pratiques professionnelles liées à la situation sanitaire.

Tous ces éléments pourront ensuite être capitalisés, servir de base aux travaux de la Fédération visant à faciliter l'accès aux soins des personnes hébergées et permettre de capitaliser les pratiques dans un cadre inter-associatif pour permettre à notre secteur d'être mieux préparé en cas de résurgence de l'épidémie.

L'enquête proposée se compose de deux parties auxquelles nous vous invitons **à répondre par structure** (les répondants peuvent être des chef.fe.s de services, directions ou référent.e.s COVID 19 des structures) :

- Une **remontée de données quantitatives sur l'impact de l'épidémie de COVID-19 dans la structure**– nous vous invitons à télécharger le fichier accessible [via ce lien](#), à le remplir et à nous le renvoyer par mail à l'adresse : clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org ;
- Un **questionnaire plus général accessible via ce lien** (durée de remplissage estimée à 10 minutes).

Nous vous remercions par avance pour le temps que vous consacrerez à la réponse à cette enquête dont les résultats seront précieux pour la Fédération et l'ensemble du réseau et vous invitons à la rediffuser en interne de vos structures aux chef.fe.s de service concerné.e.s.

Cette enquête n'aborde pas les questions liées aux surcoûts financiers qui font l'objet de travaux de la Fédération dans d'autres cadres.

Journée mondiale des Réfugiés :
20 juin - tous derrière vos écrans !!

JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS



**SAMEDI 20 JUIN 2020
TOUS À VOS ÉCRANS !**

**MOBILISATION DES ACTEURS PARISIENS
ENGAGÉS AUPRÈS DES PERSONNES RÉFUGIÉES**

TABLES RONDES, CONCERTS, ANIMATIONS INTERACTIVES...

En direct de la Maison des Réfugiés*

A suivre sur : www.maisondesrefugies.paris et www.singa.io

*Cet événement numérique est organisé dans le respect des règles sanitaires.

**MAISON
DES RÉFUGIÉS**

EMMAÜS Solidarité
SINGA France

en collaboration avec

L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés - HCR

A suivre sur www.maisondesrefugies.paris et www.singa.io
Programme ici

SEMAINE DU 22 JUIN – ACTUALISEZ LES INFORMATIONS DE VOTRE STRUCTURE

Afin de faire connaître les modalités de reprise des structures de veille sociale et d'aide alimentaire dans les départements franciliens et partenariat avec Solinum.

Nous vous invitons à renseigner directement les horaires et modalités d'accueil de votre structure dans [notre tableau partagé](#).

Les différentes informations demandées nous permettent également d'affiner la connaissance de l'état des capacités d'accueil et d'accompagnement réouvertes.

Afin d'économiser votre temps, ce tableau servira de base de donnée pour l'actualisation sur [SOLIGUIDE](#).

Webinaire sur les Aides aux projets vacances 2020



Suite à l'ouverture des demandes d'[Aide aux Projets Vacances 2020](#), il est possible que vous vous posiez des questions :

- C'est le premier séjour dont j'accompagne l'organisation, comment doit-on élaborer le budget?
- C'est la deuxième année que je fais un projet : Y a-t-il des changements ?
- Quels séjours collectifs puis-je monter ?
- Quels moyens ai-je à disposition ? Comment trouver des cofinancements ?
- Des personnes sans-abri peuvent-elles partir en vacances?
- Quels sont les critères pour bénéficier des Aides aux Projets de Vacances ?

La Fédération des acteurs de la solidarité vous propose d'échanger avec Laura Slimani et Jean-Sébastien Deston, sur vos éventuels questionnements, mais aussi sur les nouveaux critères de séjours de l'ANCV pour cette année, lors d'un webinaire organisé sur le logiciel Teams.

Ce webinaire aura lieu jeudi 18 juin de 16h à 17h

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

Contact :

Jean-Sébastien DESTON - Chargé de projet – développement de l'accès aux vacances pour les personnes en situation de précarité

vacances@federationsolidarite.org

Sortie de crise Covid 19 : prime pour les salariés dans les établissements et services

La DGCS a publié [une fiche technique](#) précisant les conditions de mise en place de la prime pour les salariés de 1000 euros dans les établissements et services d'hébergement, de veille sociale et du dispositif national d'accueil. Cette prime doit être versée par les employeurs. Défisicalisée, elle sera intégralement compensée par l'État.

Les établissements relevant de l'ondam spécifique (lhss, lam, act) devraient faire l'objet d'une instruction spécifique et devrait bénéficier d'une prime de 1500 euros (comme pour le secteur médico-social) mais ces points doivent être confirmés.

Nous pouvons nous réjouir collectivement que cette revendication posée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité auprès du Ministre dès le début de la crise sanitaire soit satisfaite. Elle répond à une reconnaissance nécessaire de la forte implication des salariés et travailleurs sociaux sur le terrain, dans des conditions souvent très difficiles.

Actualités des Groupes d'appuis opérationnels et travaux de la task force IAE – COVID 19

Groupe « Accompagnement financements SIAE »

Le groupe a produit un document qui dresse [un inventaire des solutions de soutien et d'appui financier proposées par divers partenaires et acteurs à l'attention des SIAE franciliennes](#). Il peut s'agir de reports de charges, d'exonérations, de mesures sectorielles, de prêts avantageux, de fonds dédiés...

[Télécharger ici](#)

Webinar GRAFIE 30/06 « Les coopérations économiques dans l'IAE : quelles opportunités pour l'après Covid en Ile de France ?

Coopérations, mutualisations et groupements des SIAE : de quoi parle-t-on ? Quelles sont les opportunités et les limites pour les structures ?

Etat de lieux et recommandations du GRAFIE pour faire des coopérations un levier de l'utilité sociale des SIAE.

Des témoignages de SIAE franciliennes sur les coopérations et des échanges en direct avec les participants.

Pour la relance, comment soutenir les SIAE dans leurs démarches de coopérations économiques ?

Le GRAFIE organise, en partenariat avec la Région Ile de France et la Chambre régionale de l'ESS (CRESS), un webinar dédié le **30 juin 2020 de 14h30 à 16h30**

[Les inscriptions sont ouvertes en ligne ici](#)

Toutes les SIAE et leurs partenaires sont les bienvenus pour écouter, voir et prendre la parole.

Plans de reprise d'activité et adaptation de l'activité des structures aux règles sanitaires

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé, dans son dossier partagé de ressources utiles vis-à-vis de la crise sanitaire, un [dossier dédié à la question des plans de reprise d'activité](#)

Vous pourrez y retrouver des exemples de plan de reprise d'activité ainsi que des documents de recommandations et

préconisations utiles.

Recommandations de la DGCS concernant le secteur AHI

La DGCS a publié un [guide de recommandations](#) relatif à l'adaptation des structures d'hébergement, accueils de jours et structures de domiciliation en période de déconfinement.

Ce guide contient notamment des recommandations sur :

- L'organisation des structures pour éviter la contamination ;
- L'identification précoce des personnes présentant des symptômes liés au COVID-19 et les mesures à mettre en places dans la structure vis-à-vis des personnes et des cas contacts ainsi que la doctrine de test ;
- La tenue/reprise des entretiens sociaux avec les personnes accompagnées et la tenue d'activités collectives ;
- L'organisation des accueils de jour et des services de domiciliations ;
- L'organisation du travail en période de déconfinement ;
-

Ont été publiées avec ce guide, quatre annexes utiles :

- Une [annexe sur l'organisation de « secteurs COVID+ »](#) dans les structures d'hébergement ;
- Une [annexe relative aux règles d'entretien des locaux](#) ;
- Une [annexe pour accompagner les personnes dans l'auto-surveillance de leur température](#) (à destination notamment des personnes ayant été en contact avec une personne malade).
- Une [fiche de recommandations à destination des structures médicosociales](#) de soins résidentiels (LHSS et LAM) et CSAPA.

Tous ces documents sont disponibles dans le [dossier partagé](#) de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France contenant les ressources liées à la crise du COVID-19.

Dans chaque association, l'adaptation de l'activité et du fonctionnement des structures doit être pensée au regard des règles sanitaires nationales et de la nature de l'activité, de la configuration des locaux.

Concernant les structures du secteur de l'Insertion par l'Activité économique, des fiches conseils par secteurs d'activité sont publiées sur le [site du Ministère du travail](#), et sont actualisées et/ou complétées de nouvelles fiches régulièrement

Nous vous rappelons **l'importance de poursuivre la sensibilisation des salarié.e.s, bénévoles et personnes accueillies sur le respect des gestes barrières.** Des affiches pédagogiques dans ce sens et traduites sont disponibles sur le [dossier partagé](#) mis en place par la Fédération.

[Lire la suite sur notre site](#)

Hébergement - Logement

Publication du nouveau Guide pratique de l'ACD parisien

Reconnu par l'ensemble des acteurs parisiens comme un outil efficace de la fluidité hébergement/logement, l'Accord Collectif Départemental (ACD) parisien a connu ces dernières années une relative baisse de régime. Malgré un objectif annuel de 2 000 relogements, le nombre d'attributions dans le cadre de l'ACD était deux fois moins important. La faute, en partie, à une incertitude sur l'avenir de ce dispositif dans le cadre de la Loi Egalité et Citoyenneté (E&C) de 2017 et du nouveau cadre légal qui en découle : Conférence Intercommunal du Logement et Convention Intercommunal d'Attribution. Le caractère trop restrictif des critères d'éligibilité à l'ACD parisien a également été pointé du doigt. La Fédération IdF a engagé un plaidoyer pour ouvrir l'ACD aux ménages du premier quartile de revenu (Q1). Concrètement, il s'agissait d'ouvrir l'ACD aux ménages tirant leur revenu des minima sociaux.

Aujourd'hui, la majorité de ces freins ont été levés. La place de l'ACD a été clarifié et les critères d'éligibilité ont été élargi.

L'ACD sera un des principaux outils pour remplir les objectifs de la Loi E&C de 2017 (25% d'attribution aux ménages Q1). A noter une autre avancée notable : suite à l'expérimentation « de la rue au logement » mené à Paris, l'ACD permet de déroger à la demande d'ancienneté d'un an de la DLS pour les publics à la rue.

La prochaine étape est donc une forte mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs de l'ACD. Côté bailleurs sociaux, la mise à disposition de logement est repartie à la hausse en 2019, après plusieurs années de baisse, mais elle reste très en deçà des objectifs (1030 mises à disposition en 2019 pour un objectif de 2000). Côté labellisation des ménages, le nombre de dossiers examinés en commission reste stable (environ 200 par mois). Malgré l'ouverture de l'ACD aux ménages Q1 dès juillet 2019, leur proportion peine à décoller (de 30 à 40 dossiers Q1 par mois de septembre 2019 à février 2020).

La publication par la DLH du Guide ACD mis à jour est l'occasion d'impulser une nouvelle dynamique. Les travailleurs sociaux des centres d'hébergement sont en première ligne pour mettre en œuvre l'ACD. La FAS IDF vous invite donc à faire circuler largement cet outil au sein de votre association et se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (william.martinet@federationsolidarite-idf.org).

[Télécharger le Guide ACD mis à jour en cliquant ici.](#)

Ci-dessous, les principales évolutions techniques du Guide ACD qui nécessitent votre attention :

- les plafonds de ressources actualisés (Annexes 1 et 2) permettant l'ouverture aux ménages Q1,
- les conditions relatives à l'extrême urgence de relogement (2.2),

Et tout particulièrement la possibilité à titre dérogatoire de déposer une demande de logement au titre de l'ACD dossier même si la demande de logement social présente une ancienneté de moins d'un an pour les publics à la rue et sur rapport social détaillé.

- les précisions apportées en matière de ressources (2.3 et 3.2),
- les contacts utiles tant au sein de la DASES que de la DLH (p.20 et 21)
- la création d'une boîte au lettre générique DLH-ACD@paris.fr visant à faciliter les échanges entre services.

Enquête du Comité de veille associatif DALO du 93

Les associations membres du Comité de Veille DALO de Seine-Saint-Denis contestent un point de doctrine de la Commission de médiation du département. En effet, cette dernière oppose l'inscription dans SYPLO et le reconnaissance DALO. Les ménages en structure d'hébergement et inscrits dans SYPLO se voient refuser leur recours DALO par la Commission au motif qu'une « démarche de relogement est déjà engagé ». Cette doctrine a déjà été jugée illégale par la Tribunal Administratif de Montreuil (jugement du 19/12/2019). Elle a des conséquences négatives pour les ménages puisque l'inscription dans SYPLO n'est pas la garantie d'un relogement rapide. Afin d'objectiver la situation, le Comité de veille associatif DALO a lancé une enquête pour recenser (anonymement) les ménages concernés et faire le point sur leur relogement.

Nous vous proposons donc de faire circuler aux structures d'hébergement du département de Seine-Saint-Denis le questionnaire de l'enquête disponible [en cliquant ici](#).

Pour toute question concernant le DALO/DAHO, vous pouvez contacter :

William Martinet, Chargé de mission Logement william.martinet@federationsolidarite-idf.org

Prévention des expulsions locatives

Face à la pandémie de coronavirus, le gouvernement a reporté la fin de la trêve hivernale au 10 juillet. Les bailleurs de la Ville de Paris, Elogie-Siemp, Paris Habitat et la RIVP, ont fait le choix de **suspendre les expulsions locatives pour impayé de loyer jusqu'en octobre prochain**. Cette mesure permettra de faire le pont avec la trêve suivante et d'avoir une année blanche, soit aucune expulsion d'ici le 31 mars 2021.

Pendant la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, vous accompagnez des publics en difficulté pour payer leur loyer ? Des aides juridiques et financières sont possibles. [Crise sanitaire et impayés de loyer, les informations utiles, une vidéo de présentation réalisée par la Ville de Paris, la DRIHL, la CAF, action logement et la fondation Abbé Pierre vous](#)

[apporte des informations utiles.](#)

Besoins de conseils personnalisés, l'ADIL et la Fondation Abbé Pierre sont à votre écoute:

- [L'ADIL de Paris](#) au 01 42 79 50 50. Outre ce numéro, 4 autres lignes téléphoniques sont également ouvertes temporairement, pour vous accueillir : 09 70 461 221 ; 09 70 405 414; 09 70 461 023 ; 09 70 407 672
- [l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre](#) : permanence téléphonique, du lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 13h 01 44 64 04 40.

Repérage des symptômes précoces d'une infection par le COVID-19, tests, identification des cas contacts et organisation des structures en période de déconfinement

Afin de limiter la propagation du COVID-19 dans la population, dans un contexte où chacun est libre de se déplacer, la stratégie sanitaire nationale consiste à repérer le plus précocement les symptômes évocateurs du COVID-19, tester les personnes présentant des symptômes ainsi que les personnes avec lesquelles elles ont été en contact proche et sans protection et enfin d'isoler les personnes atteintes du COVID-19.

Les professionnel.le.s des structures du secteur AHI ont un rôle important à jouer dans cette stratégie sanitaire afin d'éviter la propagation du virus dans les structures.

Au-delà des points développés ci-dessous, il est nécessaire de **communiquer le plus largement possible auprès des personnes sur les gestes barrières et le respect des mesures de distanciation sociale**. Des fiches traduites sur les gestes barrières et pour l'auto-surveillance des symptômes du COVID-19 sont disponibles sur [le dossier partagé](#) de la Fédération. Tous les points développés ici sont également développé dans le [guide de la DGCS sur le déconfinement dans les structures d'hébergement](#).

[Lire la suite de l'article sur notre site](#)

Dimanche 28 juin, second tour des élections municipales

- **Procuration** : pensez-y si vous êtes absent à cette date. A noter : Les procurations faites en vue du second tour initialement prévu le 22 mars 2020 restent valables pour le second tour reporté.

Toutes les informations sur les modalités de demande de procuration sur [service-public.fr](#)

- **Droit de vote des majeurs protégés** : être sous tutelle et exercer son droit de vote c'est possible. Depuis la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019, le [juge des tutelles](#) n'a plus la possibilité, à l'occasion de l'ouverture, du renouvellement ou de l'aggravation en mesure de [tutelle](#), de priver la personne bénéficiant d'une mesure de [tutelle](#) de son droit de vote. Afin d'exercer son droit de vote, le majeur protégé doit veiller à s'inscrire sur les listes électorales selon [les modalités](#) de droit commun. Retrouvez les informations sur le vote par procuration des majeurs protégés [ici](#)

Le [Cercle Vulnérabilités et Société](#) met gratuitement à disposition des structures sociales et médico-sociales un « [Kit pour une \(re\)mise en mouvement des personnes](#) » afin de renforcer la motivation des personnes ayant des difficultés d'ordre mental à exercer leur droit de vote reconnu par la loi.

Domiciliation administrative

Déploiement de la plateforme DomiFa

Lancée par la Fabrique des Ministères sociaux, la [plateforme DomiFa](#) se déploie aujourd'hui après une phase initiale de test.

Outil de gestion à destination des organismes agréés pour la domiciliation administrative Cette plateforme répond gratuitement aux fonctions suivantes :

- Instruction et validation des demandes
- Édition de cerfa
- Enregistrement des passages et des interactions
- Suivi du courrier reçu et distribué
- Gestion des domiciliations et des échéances associées (radiations, renouvellement, fin de domiciliation...)
- Édition de statistiques

Des sessions de présentation et de formations sont prévues entre le 26 mai et le 8 juillet. Pour vous inscrire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : <https://startupdetat.typeform.com/to/O63SNL>

Pour toutes questions relatives à ce projet, contactez l'équipe projet DomiFa : contact.domifa@fabrique.social.gouv.fr

Prolongation de validité des délais de demande de renouvellement des agréments, prolongations des attestations d'élection de domicile et délais de radiation des personnes domiciliées

Une nouvelle ordonnance est intervenue en matière de prorogation des droits. Il s'agit de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 qui a les conséquences suivantes en matière de prolongations de droits :

- Cette nouvelle ordonnance proroge le délai de demande de renouvellement des agréments pour les organismes agréés d'un mois supplémentaire : **pour les agréments des organismes qui expirent entre le 12 mars et le 23 juin, le délai de demande de renouvellement est désormais de 3 mois à partir du 23 juin. Les organismes agréés doivent donc avoir déposé leur demande de renouvellement d'agrément avant le 23 septembre.**
- Cette ordonnance ne modifie pas le calendrier de prolongation fixé par l'ordonnance du n° 2020-306 du 25 mars 2020 :
- La prolongation de validité des cerfa d'élection de domicile qui expirent entre le 12 mars et le 23 juin reste étendue **jusqu'au 23 août**.

Les bénéficiaires doivent avoir déposé leur demande de renouvellement avant le 23 août

Enfin, **jusqu'au 24 août, les organismes agréés n'ont pas à entamer des procédures de radiation pour des personnes qui ne se seraient pas présentées depuis plus de 3 mois.**

Pour toutes questions contactez Gabriel Visier : gabriel.visier@federationsolidarite-idf.org

Actualités à destination des employeurs, des employeurs de l'ESS et des SIAE

Création du fonds Résilience Île de France & Collectivités ouvert aux structures de l'ESS

La création du fonds « Résilience Île de France & Collectivités » est une initiative inédite, impulsée par la Région Ile-de-France en pleine crise covid-19, en partenariat avec la Banque des Territoires, et avec l'implication de plus de 70 collectivités locales franciliennes (Région, Métropole du Grand Paris, Départements, Ville de Paris, EPT et EPCI, Villes, ...).

Dès le 11 juin, toutes les petites entreprises et toutes les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) franciliennes affectées par la crise sanitaire et n'ayant pas – ou trop partiellement – pu bénéficier de soutiens bancaires, pourront se tourner vers le fonds résilience créé par le conseil régional.

L'aide cible les structures ayant reçu un refus de prêt total ou partiel. Réservé aux TPE et aux PME de moins de 20 salariés, et sans limite d'effectif pour les structures de l'ESS, ce fonds délivrera des aides remboursables sur 6 ans maximum. Assorties d'un différé de remboursement de deux ans, et considérées comme des quasi-fonds propres, leur montant variera entre 3 000 et 100 000 euros.

L'instruction des dossiers, déposés en ligne sur <https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>, sera réalisée par les antennes des réseaux spécialisés dans l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : l'Adie, France active, France initiative et Réseau entreprendre.

Le Fonds prendra une décision dans un délai d'une semaine et à payer à J+12

Évolution de la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle applicable sur le mois de juin

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'activité partielle (aussi appelé chômage partiel ou technique) pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés. L'indemnité versée au salarié pendant les heures non travaillées était prise en charge à 100 % par l'État et l'Unedic.

Dans le cadre du déconfinement, la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle évolue au 1er juin 2020 pour les secteurs où l'activité économique reprend progressivement : elle passera de 100 % à **85 % de l'indemnité versée au salarié dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC.**

Cette modification ne changera rien pour les salariés : ils continueront à percevoir 70 % de leur rémunération brut (soit environ 84 % du salaire net) et au minimum le SMIC net.

Maintien de la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle à 100 % pour certains secteurs

Les [secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires](#), en raison de la crise sanitaire, comme le tourisme, la restauration ou la culture, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 %

Plus d'informations sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/evolution-de-la-prise-en-charge-de-l-activite-partielle-au-1er-juin-2020>

« Ensemble pour l'emploi » : la nouvelle plateforme de recrutement régionale

Pour accompagner la relance de l'activité, la région Île-de-France lance une plateforme expérimentale de recrutement en ligne en partenariat avec Leboncoin et StaffMe, une start-up de la RH Tech. L'objectif est de répondre à 3 besoins essentiels : trouver un emploi, recruter et se former en Île-de-France. Elle s'intéresse principalement aux secteurs d'activité en tension à savoir la propreté, le bâtiment et les services à la personne, ou encore le numérique, la logistique et la sécurité. De nombreuses offres déjà disponibles :

- Plus de 7.000 offres d'emploi,
- Plus de 600 offres de formation,
- Près de 300 missions ponctuelles.

[Accéder à la plateforme « Ensemble pour l'emploi »](#)

Une plateforme dématérialisée pour diversifier les canaux d'orientation et recrutement des candidat(e)s pour des parcours en SIAE

Lancée dans le cadre du pacte ambitionIAE, et expérimentée dans un premier temps sur 3 départements, [la plateforme de l'inclusion « ITOU »](#) est désormais ouverte à toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) franciliennes et aux acteurs de l'insertion sur la région.

Cette plateforme permet d'orienter des candidats dans le cadre de recrutements proposés par les SIAE, en complément des autres canaux de mobilisation de candidats (Pôle emploi, partenaires locaux...). C'est un outil dématérialisé qui vise à simplifier les démarches de candidatures, tant pour les candidats que pour les SIAE, qui co-existera pendant les prochains mois avec les démarches habituelles d'orientation et de validation des candidatures à l'IAE (éligibilité par Pôle emploi et les autres prescripteurs habilités).

[Lire la suite sur notre site](#)

Sève Emploi 2021 : candidatez auprès de la Fédération Île-de-France !



Vous êtes une SIAE francilienne ? Vous souhaitez former l'intégralité de votre équipe à la médiation active avec les entreprises ? Candidatez au programme Sève Emploi avant le 9 octobre !

Le programme [Sève Emploi](#) vise à proposer à toute SIAE volontaire un accompagnement sur la **médiation active** et la professionnalisation de pratiques de relations à l'entreprise. En cette période compliquée, les SIAE sont plus que jamais des interlocuteurs pertinents pour soutenir et appuyer les entreprises dans leurs recrutements et l'intégration de leurs salariés. La relation entreprise demeure donc un enjeu stratégique pour l'IAE.

Le programme Sève Emploi, par le biais d'une formation-action auprès de toute l'équipe de permanents d'une SIAE, doit permettre de :

- faciliter le retour à l'emploi de droit commun de leurs salarié.e.s et les rendre autonomes sur le marché du travail de manière durable ;
- négocier les profils de poste de droit commun avec les entreprises et accompagner dans l'emploi ;
- valider un projet professionnel par la pratique de périodes apprenantes ;
- assurer un appui RH aux employeurs sur la phase de recrutement et d'intégration.

Le programme Sève Emploi se décline en plusieurs axes :

- 10 journées de formation-action auprès de toute l'équipe de permanents de la SIAE ;
- Une dotation de 20 000 euros l'année de formation ;
- La possibilité de bénéficier d'un financement supplémentaire sur les actions de suivi dans l'emploi ;
- Une animation territoriale du programme.

LE CALENDRIER

Étape 1 : Prenez connaissance de l'[appel à mobilisation](#)

Étape 2 : Si ce projet vous intéresse, contactez la Chargée de mission Sève Emploi en Ile de France **-avant le 09 octobre**

Étape 3 : Rencontrez la Chargée de mission Sève Emploi en Ile de France (contacts téléphoniques et une demi-journée sur site)

Étape 4 : La Chargée de mission Sève Emploi rédige une fiche de synthèse qui sera transmise au Comité de sélection national pour sélectionner les 90 SIAE à engager dans l'action en 2021

Étape 5 : Si votre SIAE est sélectionnée, rdv début 2021 pour les premiers séminaires de direction.

Vous êtes impatient de démarrer la formation ? Vous voulez en savoir plus sur la médiation active avant de candidater ? N'hésitez pas à vous inscrire sur la [plateforme de formation en ligne](#), gratuite et ouverte à tou.te.s, pour vous initier à la méthode Sève Emploi.

CONTACT :

Anaëlle ROLLIN, Chargée de mission Sève Emploi à la Fédération IdF

anaelle.rollin@federationsolidarite-idf.org

01 43 15 13 91

Appel à projets régional VOLONT'R

la DRIHL a lancé l'appel à projets régional VOLONT'R début mai. La poursuite du grand programme de Service Civique VOLONT'R à destination des jeunes bénéficiaires de la protection internationale a été annoncée par l'instruction du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France. L'enveloppe de 150 000 €, dont bénéficie l'Île-de-France, permet ainsi de financer le renforcement de l'accompagnement pour 130 jeunes bénéficiaires de la protection internationale volontaires pour effectuer une mission de Service Civique. La date limite de dépôt des candidatures est fixée dans le présent appel à projet **au 30 juin 2020**.

[Télécharger l'appel à projet](#)

Egalité femmes/hommes - Aide aux besoins structurels post-Covid 19 des structures de terrain - Fondation CHANEL

Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin 2020

Il est encore temps de déposer votre dossier pour l'appel à candidatures de la Fondation CHANEL « L'Échelle » ayant pour but de participer au renforcement de l'écosystème des organisations engagées sur les thématiques liées à l'égalité femmes-hommes en France.

L'appel vise à identifier et apporter un soutien opérationnel aux structures de terrain, identifiant un ou plusieurs besoins structurels pour surmonter la crise, assurer la continuité de leurs missions en période post Covid-19 et/ou leur permettre de passer à l'échelle.

Pour voir les critères d'éligibilité et pour déposer votre dossier de candidature, [cliquez ici](#).

Renouvellement automatique des droits sociaux et accès à la réduction Solidarité Transports

Suite à de nombreuses difficultés rencontrées par les personnes bénéficiant du [renouvellement automatique de leurs droits sociaux du fait de la crise sanitaire](#) pour renouveler leur abonnement de transports en commun à tarif réduit, l'Agence Solidarité Transport a publié [sur son site](#) un article relatif aux documents justificatifs à joindre à leur demande.

Vous trouverez à suivre les modalités détaillées par l'Agence Solidarité Transport :

- **"AME : la prolongation des droits à Réduction 50% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire** Les bénéficiaires dont les droits AME périment entre le 12/03/2020 et le 31/07/2020 bénéficient d'une prolongation de leur AME de 3 mois, mais leur carte de bénéficiaire AME ne sera pas remplacée. Aussi, ces cartes seront exceptionnellement prises en compte pour 3 mois de plus. Par exemple, une carte AME périmant au 30/06/2020 sera considérée valable jusqu'au 3/09/2020 et donnera des droits à réduction jusqu'au 31/10/2020. Les bénéficiaires ayant déjà transmis leur carte AME ne sont pas obligés de la renvoyer et peuvent demander la prolongation de leurs droits par simple appel téléphonique ou via le formulaire de contact.
- **ASS** : Pôle emploi fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. **Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits.**
- **CSS sans participation financière : la prolongation des droits à Réduction Solidarité 75% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire, attestation à l'appui.** Les attestations prolongées sont mises à disposition par les caisses d'Assurance Maladie. Elles sont exigées pour toute prolongation des droits à Réduction Solidarité Transport. Elles peuvent être fournies par courrier ou via le formulaire de contact.
- **RSA** : la CAF fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. **Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits."**

Retrouvez également sur notre site toute l'actualité liée à l'épidémie du COVID-19

=> [Les outils mis en place par la fédération](#) (dossier partagé, boucle d'échange slack et tableau de recensement de la continuité d'activité des structures).

=> Les précédents articles d'information de la Fédération autour de l'épidémie COVID-19 :

[Veille et recensement des structures qui maintiennent leur activité :Pensez à actualiser vos données !!](#)

=> [Campagnes budgétaires : dématérialisation des envois](#)

=> [Dispositifs exceptionnels mis en place à Paris;](#)

Aide alimentaire : différentes ressources [ici](#), [ici](#) et [là](#)

Santé :

- [Nouvelles ressources d'informations à destination des personnes accompagnées ;](#)
- [Ouverture de la hotline "COVID-19" pour le projet Médecins Sans Frontières en Ile-de-France ;](#)
- [Centre de consultation COVID dans le 19e arrondissement de Paris;](#)
- [Un numéro vert pour faciliter l'accès aux soins des personnes sans-abri;](#)
- [Addictions et confinement ;](#)
- [Mise en place d'un dispositif national de soutien médico-psychologique aux soignants et aux personnels en charge de l'accompagnement ;](#)
- [Aide médicale d'Etat : des modifications ;](#)
- [Les services départementaux de la protection maternelle et infantile en IdF et à Paris ;](#)
- [Dématérialisation des demandes d'Aide Médicale d'Etat pour la durée de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Santé des personnes durant la période de confinement \(accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions\)](#)
- [Informations sur l'accompagnement de la fin de vie en structure d'hébergement et l'organisation des funérailles;](#)

Accès aux droits :

- [Prolongation des titres de séjour arrivés à expiration entre le 16 mai et le 15 juin 2020](#)
- [Domiciliation administrative;](#)
- [Prolongation des titres de séjour arrivés à expiration durant le confinement pour une durée de six mois ;](#)
- [Enregistrement de la demande d'asile ;](#)
- [Renouvellement des cartes ADA \(Allocation pour demandeurs d'asile\);](#)
- [Dématérialisation de l'envoi des documents pour les allocataires n'ayant pas l'application "Mon compte CAF";](#)
- [ASE : continuité de la prise en charge des mineurs au-delà de 18 ans ;](#)
- [Continuité d'accès aux droits sociaux en période d'état d'urgence sanitaire;](#)
- [Attribution de logement social et COVID-19 ;](#)

Actualités dans le secteur de l'asile :

- [Actualités au 19 mai 2020](#)
- [La fédération engagée auprès des SIAE pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale](#)

Hébergement - Logement :

- [Prestataires pour le nettoyage et la désinfection des appartements, chambres et espaces collectifs](#)
- [Admissions en structures d'hébergement](#)

Accompagnement social :

- [Un guide sur l'accompagnement social à distance ;](#)
- [Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales ;](#)
- [Informations relatives à l'accompagnement des publics demandeurs d'asile et étrangers ;](#)
- [Apprendre le français en confinement](#)
- [Réflexions et points d'alerte sur les enjeux d'éthique du numérique en situation de crise sanitaire aiguë](#)

Informations à destination des employeurs et employeurs SIAE

- [Chômage partiel : l'État allonge le délai de dépôt des demandes par les employeurs;](#)
- [Modalités d'activation du dispositif du chômage partiel;](#)
- [Remontée et suivi des Réseaux « questions réponses des employeurs et des SIAE » auprès de la DIRECCTE](#)

[Ile-de-France](#) ;

Informations à destinations des SIAE

- [Informations relatives aux structures bénéficiaires d'aides du Fonds Social Européen \(FSE\)](#) ;
- [Mesures mises en place à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique \(SIAE\) et demandeurs d'emploi](#) ;
- [SEVE emploi : continuez à vous former via la plateforme en ligne](#)
- [Mobilisation des structures de l'Insertion par l'Activité Économique dans le cadre du projet "Résilience"](#) ;

Accès à la culture, aux loisirs et apprentissage du français en période de confinement :

- [Ressources pour le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs en période de confinement](#)
- [Apprentissage du français en période de confinement](#).

Appels à projet et fonds spécifiques :

- [Ouverture d'un fonds d'urgence par la Fondation des Petits Frères des Pauvres](#) ;
- [Appel à projet - Axe 7- Fonds Initiatives Locales contre l'Exclusion \(FILE\)](#) ;

Mobilisation des bénévoles et initiatives :

- [Face à la baisse des effectifs dans les structures : mobiliser les bénévoles et la réserve civique](#)
- [Actions de bénévolat et/ou de mécénat de compétences mobilisables gratuitement](#)
- [Solidarité numérique](#)

Aménagement des missions de service civique :

- [Information à destination des structures accueillant des volontaires en mission de Service Civique](#).

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15 80 11

elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to

<<Email Address>>

why did I get this?

unsubscribe from this list

update subscription preferences

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

